



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/52/L.3
28 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
PREMIÈRE COMMISSION
Point 72 a) de l'ordre du jour

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLÔTURE DE LA DOUZIÈME
SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : CENTRE
RÉGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX ET LE DÉSARMEMENT
EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE

Australie, Bangladesh, Fidji, Îles Marshall, Îles Salomon,
Indonésie, Japon, Kirghizistan, Malaisie, Mongolie, Myanmar,
Népal, Nouvelle-Zélande, République de Corée, République
démocratique populaire lao, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam :
projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 42/39 D du 30 novembre 1987 et 44/117 F du 15 décembre 1989, respectivement portant création et modifiant le nom du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, dont le siège est à Katmandou et qui a pour mandat de fournir aux États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique, sur leur demande, un appui fonctionnel pour les efforts et les activités qu'ils conviendraient d'un commun accord de mener en vue d'une action en faveur de la paix et du désarmement, par une utilisation judicieuse des ressources disponibles,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général¹, dans lequel ce dernier se dit persuadé que le mandat du Centre régional reste valable et que le Centre peut contribuer utilement à promouvoir la coopération et le désarmement dans la région en cette période d'après-guerre froide,

Se félicitant des activités utiles menées par le Centre régional pour favoriser le dialogue aux niveaux régional et sous-régional en vue de renforcer l'ouverture, la transparence et la confiance et de promouvoir le désarmement et la sécurité grâce à l'organisation de réunions régionales, ce que, dans la région de l'Asie et du Pacifique, on appelle désormais communément le "processus de Katmandou",

¹ A/52/309 et Corr.1.

Notant que les tendances de l'après-guerre froide ont donné du relief au rôle du Centre régional consistant à aider les États Membres à faire face aux nouveaux problèmes de sécurité et de désarmement qui apparaissent dans la région,

Consciente que le Centre régional doit continuer à remplir efficacement son rôle, qui a acquis une dimension plus grande,

Sachant gré au Centre régional d'avoir organisé des réunions régionales de fond à Katmandou et à Sapporo (Japon) en 1997,

Appréciant hautement le rôle important joué par le Népal en tant que pays abritant le siège du Centre régional,

1. Réaffirme sa résolution 50/71 D du 12 décembre 1995, en particulier son appui énergique à la poursuite et au renforcement de l'action que mène le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique en tant que principal artisan du dialogue sur la paix et le désarmement dans la région de l'Asie et du Pacifique, connu sous le nom de "processus de Katmandou";

2. Note avec satisfaction que le processus de Katmandou fêtera son dixième anniversaire en 1998;

3. Se félicite de l'appui politique et financier que le Centre régional continue de recevoir;

4. Engage les États Membres, en particulier ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations, à verser des contributions volontaires pour renforcer le programme d'activités du Centre régional et son exécution;

5. Prie le Secrétaire général de fournir au Centre régional, dans la limite des ressources disponibles, tout l'appui dont il a besoin pour exécuter son programme d'activités;

6. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session de l'application de la présente résolution;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée "Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique".
